

Ces pétitions viennent principalement de Nutsford, Kamloops et Cache Creek.

[Traduction]

Il y a en tout sur ces pétitions la signature de 2 173 citoyens et citoyennes du Canada qui s'opposent à la TPS et qui n'auront pas oublié le jour du scrutin venu.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DU CONSENSUS—LES LANGUES OFFICIELLES—LA DIFFÉRENCE ENTRE LES TEXTES ANGLAIS ET FRANÇAIS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de questions pour le leader du gouvernement mais, en raison de l'importance du débat dans lequel nous sommes, je vais me limiter à une qui porte précisément sur ce sujet. C'est pour cela que je la pose.

Je me reporte au document qui nous a été remis, *Rapport du consensus sur la Constitution de Charlottetown*. Il s'agit des problèmes des groupes minoritaires de langue officielle dans tout le Canada.

En anglais, sous le titre *Canada Clause*, le texte est assez précis, puisqu'on dit:

The Constitution . . . shall be interpreted in a manner consistent with the following fundamental characteristics: . . .

(d) Canadians and their governments are committed to the vitality and development of official language minority communities throughout Canada;

[Français]

Cependant, lorsque l'on regarde la version française du texte, (comme mon honorable collègue le sait car on en a déjà discuté) l'on dit que:

«2.(1) toute interprétation de la Constitution . . . doit concorder avec les caractéristiques fondamentales suivantes:»

C'est tout simplement sous l'article d)

l'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays;

Bien sûr le texte français est beaucoup plus faible que le texte anglais. Je sais qu'il y a eu une discussion à ce sujet mais je voudrais savoir précisément quelle est la position du gouvernement. Est-ce que le gouvernement va changer le texte pour faire concorder les deux versions ou qu'est-ce qui va se passer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, il ne relève pas du gouvernement fédéral de façon unilatérale de faire concorder ou de changer quoi que ce soit dans le texte de l'entente de Charlottetown.

[Le sénateur Hébert.]

[Traduction]

Je comprends ce que veut dire le chef adjoint de l'opposition au sujet des différences apparentes entre les textes anglais et français. Cela a fait l'objet d'articles dans la presse et de commentaires de la part de diverses parties intéressées. Je ne doute pas que nous en entendions encore parler au cours de la campagne référendaire.

[Français]

Le sénateur Molgat: Est-ce que je comprends bien que le ministre me dit que le gouvernement va garder ce texte, qu'il ne va pas chercher à établir la concordance des deux textes parce qu'à ce moment-ci, il n'y en a pas. Dans le texte anglais, il est clair que les gouvernements ont l'obligation de développer tandis que dans le texte français, c'est une vague déclaration de bonne entente, de bon plaisir, de je ne sais quoi mais ce n'est pas un attachement, ce n'est pas une obligation, d'aucune façon.

Le sénateur Murray: La différence honorables sénateurs est entre le mot «commitment» en Anglais et attachement en Français. Franchement, je ne suis pas bien informé sur l'état des discussions qui se poursuivent entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, les leaders des Territoires et des organisations autochtones.

J'ignore si cette disposition de la clause Canada est actuellement le sujet de pourparlers entre les parties en cause. Je poserai la question à mon collègue monsieur Clark plus tard. J'essaierai de fournir de plus amples renseignements au Sénat en temps et lieu.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LES GOUVERNEMENTS CANADIEN ET QUÉBÉCOIS

L'honorable Pierre De Bané: L'honorable Leader du gouvernement au Sénat sait sans doute que l'article 56 de la Constitution précise que les deux versions française et anglaise sont valides d'une part et d'autre part, le leader du gouvernement sans être avocat, reconnaîtrait volontiers, je l'espère que si les différents textes législatifs constitutionnels traduisent tous sans exception «committed» par «s'engager» sauf dans l'entente de Charlottetown où pour la première fois «committed» est traduit par attachement, il s'ensuit logiquement que la Cour suprême statuerait que le pouvoir constituant avait une raison pour déroger à la traduction qui a toujours eu cours à savoir qu'on traduit «committed» par «s'engagé». Si pour la première fois, on l'a traduit par un autre mot, donc manifestement comme vient de dire le Chef adjoint de l'opposition, cela veut dire que l'on ne veut pas donner la même protection aux minorités de langue officielle.

Ayant fait part de mon opinion, je voudrais maintenant demander au Leader du gouvernement la question suivante. Dans le journal *La Presse* d'aujourd'hui, en première page, on fait mention d'un échange de lettres entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec qui a eu lieu au cours des journées qui ont suivi l'accord de Charlottetown. Est-ce que je pourrais demander à l'honorable Leader du gouvernement au Sénat de déposer cette correspondance afin que nous puissions la lire?

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon ami n'est pas sans savoir que le consentement des deux gouvernements en cause est